

« Sport sur prescription médicale » : où en sommes-nous ?

Afin de bien appréhender le contexte et l'historique du sport sur prescription médicale, nous vous recommandons de vous reporter à l'instruction interministérielle du 3 mars 2017 (*signée par le ministère des affaires sociales et de la santé / ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche / ministère de la ville, de la jeunesse et des sports*) relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (voir PJ). Vous trouverez les points essentiels de cette instruction à la fin de cette note.

Afin d'avoir une vision « actualisée », vous trouverez ci-dessous une approche en 4 points de ce dispositif de « dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD) » :

- L'encadrement contre rémunération
- L'encadrement non rémunéré
- Le recensement de l'offre sportive régionale disponible
- Nos propositions

En ce qui concerne l'encadrement contre rémunération :

- 28 certificats de qualification professionnelle (CQP) **dont le CQP ALS option complémentaire « Activités physiques et sportives sur prescription médicale »** (quelle que soit la mention : AGEE, JSJO ou ARPO) figurent sur l'arrêté interministériel du 19 juillet 2019 (https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038800063) : les titulaires de ces CQP sont autorisés à dispenser **contre rémunération** une activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD, et :
 - o ne présentant pas de limitations fonctionnelles ;
 - o ou présentant des limitations fonctionnelles minimales
 - o ou présentant des limitations fonctionnelles modérées à la condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.
- La qualification complémentaire optionnelle « activités physiques et sportives sur prescription médicale » a été validée par la CPNEF sport. Elle a été déposée auprès de France Compétences et doit ainsi permettre l'enregistrement des CQP avec cette option complémentaire au RNCP (*en cours*).
- Nous sommes par ailleurs en attente de l'éventuelle inscription de ces CQP avec l'option complémentaire à l'annexe II-1 du code du sport par le ministère des sports : cela permettrait d'inscrire ces qualifications sur les cartes professionnelles des titulaires.
- Les organismes de formation fédéraux qui souhaitent délivrer ce CQP ALS option complémentaire « APS sur prescription médicale » devront être habilités par la branche : un plateau technique spécifique à la gestion et au suivi des demandes

d'habilitation propres à cette certification complémentaire est en cours de constitution par la CPNEF sport (*en cours*).

En ce qui concerne l'encadrement non rémunéré :

- Les diplômes fédéraux de 25 fédérations figurent sur l'arrêté du 8 novembre 2018 (modifié le 29 juillet 2019 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D91A6BA0529ED289FEC59A906D98CF10.tplgfr34s_1?cidTexte=JORFTEXT000038900461&dateTexte=20190809) : les titulaires de ces diplômes fédéraux sont autorisés à dispenser **de manière non rémunérée** une activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), et :
 - ne présentant pas de limitations fonctionnelles ;
 - ou présentant des limitations fonctionnelles minimales
 - ou présentant des limitations fonctionnelles modérées à la condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.
- Un dispositif d'équivalence est prévu réglementairement vers la qualification complémentaire optionnelle des CQP ci-dessus évoquée.
- La Fédération Française des Sports Pour Tous (FFSPT) n'apparaît pas dans cette liste : il s'agit d'un choix historique de la fédération qui a fait le choix de la professionnalisation de ses animateurs sportifs et de s'appuyer sur le CQP ALS comme outil de formation privilégié.
 - Le CNOSF, via sa commission médicale, a recensé les formations « sport sur prescription médicale » proposée par ses structures déconcentrées et a envoyé à l'ensemble des mouvements sportifs un courrier proposant les services de ces structures pour la mise en œuvre opérationnelle de la formation attendue dans le cadre de ces certifications fédérales. Cela ne concerne pas notre réseau puisque nous ne proposons pas de diplôme fédéral

Le recensement de l'offre sportive disponible :

Dans le cadre du développement des plans régionaux sport santé bien-être, un recensement de l'offre sportive régionale disponible est piloté par les services des DRJSCS et ARS, très souvent en collaboration avec les CROS. Cette offre sportive est généralement mise à disposition sur un site internet régional spécifique. Ce recensement s'appuie systématiquement sur des structures sportives dans lesquelles des personnes spécifiquement formées interviennent. Nous devons donc être particulièrement attentifs aux recensements de nos structures fédérales (*clubs ou structure déconcentrées*) sur ses sites internet, et plus particulièrement des structures où interviennent des animateurs de notre fédération qui interviennent depuis très longtemps auprès de publics spécifiques et qui étaient jusqu'à ce jour reconnus.

Nos propositions :

- Un groupe technique « Sport Santé Bien-être » se charge de la création de la formation fédérale support à la qualification complémentaire optionnelle « activités physiques et sportives sur prescription médicale » : ce travail consistera à actualiser

les outils fédéraux existant dans ce domaine au regard des exigences prévues par le règlement spécifique à cette qualification complémentaire optionnelle.

- Mise en place dès début 2020 de cette formation fédérale par les OF régionaux qui en font la demande. Selon les avancées de la CPNEF sport pour l'habilitation de ces formations d'ici à décembre, deux alternatives se présentent pour la fédération :
 - Habilitation des formations proposées en région par le plateau technique de la CPNEF sport si celui-ci est en place ;
 - Création d'un diplôme fédéral « sport sur prescription médical » de la FFSP, validée par la commission médicale du CNOSF en vue de la prochaine actualisation de l'arrêté listant les diplômes fédéraux (actualisation 1 fois par an). Les modules de formation créés par le groupe technique permettront de délivrer un diplôme fédéral qui permettra à leur titulaire l'obtention par équivalence de la qualification complémentaire optionnelle de la branche.
- Ce groupe technique devra également organiser le dispositif de reconnaissance en vue de l'obtention de cette qualification pour les professionnels de notre réseau qui interviennent depuis des années, en étant formé dans le cadre de notre Parcours SSBE et de manière reconnue par nos partenaires institutionnels.

...

Les aspects réglementaires à retenir concernant ce dispositif « Activités physiques sur prescription médicale »

Références textuelles :

- Décret n°2016 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (télécharger [ICI](#)).
- Instruction interministérielle N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée (télécharger [ICI](#))

L'activité physique est défini comme un déterminant reconnu pour l'amélioration de la santé et est promu dans le cadre de différents programmes nationaux :

- PNNS : Plan national Nutrition Santé,
- PNSSBE : Plan National Sport Santé Bien-Être (co-pilotage ministères des Sports et de la Santé avec instruction du 24 décembre 2012),
- PNAPPA : Plan national d'action de la prévention et de la perte d'autonomie (??)

Des "initiatives" se développent progressivement dans les territoires :

- Élaboration des plans régionaux Sport, Santé, Bien-être
- Développement de projets locaux "sport sur ordonnance" par certaines collectivités territoriales en lien avec les contrats locaux de santé

- Mise en place de cycle éducatif en activité physique adaptée par des réseaux de santé ou des plateformes "sport-santé"
- Recours à des professionnels spécifiquement formés par les EHPAD
- ...

La loi de modernisation du système de santé (26 janvier 2016) va renforcer le recours à l'activité physique :

- Possibilité pour le médecin traitant de prescrire une activité physique aux patients en affectation de longue durée (ALD) adaptée à la gravité de leur pathologie, à leurs capacités physiques eu sens des capacités fonctionnelles (locomotrices, sensorielles et cognitives) et au risque médical encouru. Référence : article L.1172-1 du code de la santé publique et décret du 30 décembre 2016
- Obj : accroître le recours aux AP comme thérapeutique non médicamenteuse
- Mise à disposition des ARS et DRJSCS d'un guide pour impulser, faciliter et accompagner ...
- Développement des plans régionaux sport santé bien-être
- D'un mode de financement annuel vers le pluriannuel pour sécuriser

Le dispositif est piloté et animé en région :

- ARS et DR-D-JSCS
- Avec tous les acteurs concernés (*quid des structures sport pour tous ???*)
- Des missions confiées : coordonner, mobiliser les financeurs, diffuser / partager les bonnes pratiques, assurer la cohérence, coordonner besoins des prescripteurs et des offreurs des APSA, piloter l'évaluation, assurer les synergies avec le monde de la recherche, être garant du dispositif
- Des préconisations :
 - a. Recensement de l'offre sportive régionale disponible... (*quid des structures sport pour tous ???*)?
 - b. Mise à disposition de cette offre sur les sites internet ARS et DR-D-JSCS
 - c. Mise en place de dispositifs intégrés associant activité physique et santé
 - d. Soutien des projets concourant à la mise en œuvre du dispositif d'activité physique adaptée pour les personnes reconnues atteintes d'une ALD

Afin d'accompagner les services dans cette mission de pilotage et d'animation, **un guide a été réalisé :**

1. Qu'est-ce qu'une activité physique adaptée à l'état clinique de patients ? (*sévérité de la pathologie, les capacités fonctionnelles et le risque médical*)
2. Qui peut prescrire une activité physique ? quelles en sont les indications ? quelles sont les modalités de suivi ? (*formulaire à remplir par le médecin, pas de remboursement par l'assurance maladie prévue, présentation d'un CM en lien avec prise de licence, transmission "périodique dun CR par l'intervenant*)
3. Quels sont les professionnels pouvant dispenser sur prescription médicale une AP, adaptée à l'état clinique des patients ?
 - Professionnels de santé
 - Les APA (licence ou master APAS)
 - Professionnels et personnes qualifiées suivantes : titulaires d'un diplôme d'Etat inscrit sur annexe II-1 du code du sport; fonctionnaires et militaires

de l'article L.212-3 du code du sport; titulaires TFP ou CQP inscrit sur une liste d'aptitude fixée par un arrêté conjoint des ministères sports, ENESR, santé

- Personnes qualifiées titulaires d'une certification délivrée une fédération sportive agréée, certification inscrite sur une liste arrêtée par ministères sport et santé;
4. Quels sont les patients auxquels peut être prescrite et dispensée une activité physique ? Référence au rapport du Pr BIGARD et aux 4 phénotypes (*annexe 2 de l'instruction*) en lien avec les niveaux d'altération des fonctions locomotrices, cérébrales et sensorielles : sévère, modérée, minime et sans limitation; *l'annexe 3* repère la liste des compétences des professionnels et personnes intervenant sur prescription médicale auprès des personnes souffrant d'ALD selon le phénotype (profil) fonctionnel; *l'annexe 4* fournit un cadre de référence sur l'orientation de ces patients (selon le phénotype) vers les professionnels et autres intervenants prévus par le décret
 5. Quelles sont les structures proposant une offre d'activité physique ?
Recensement des structures conjointement par les ARS et les DR-D-JS

Deux arrêtés, prévus par le décret du 30 décembre 2016 afin d'identifier les certifications fédérales d'un côté et les TFP / CQP de l'autre, sont parus :

- Arrêté du 8 novembre 2018 répertoriant les certifications fédérales déposées par 22 fédérations fédérales (dont EPGV, FSGT, FSCF, UFOLEP, Retraite sportive), modifié par l'arrêté du 29 juillet 2019 (3 fédérations en plus (FFG, savate, triathlon)
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D91A6BA0529ED289FEC59A906D98CF10.tplgfr34s_1?cidTexte=JORFTEXT000038900461&dateTexte=20190809
- Arrêté du 19 juillet 2019 répertoriant 28 CQP (dont l'ALS)
https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038800063